

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS

2019/09/03

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis, tenue à l'école de Saint-Louis, le mardi, 3 septembre 2019, à 20h00, à laquelle séance sont présents :

Messieurs les conseillers : Jean-Pierre Arpin, Robert Charron, Yvon Daigle, Claude Dalcourt, Jean-Claude Drolet et Jacques Mathieu.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane Bernier, maire.

Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Tous les membres présents affirment avoir reçu leur avis de convocation tel que prescrit par la loi.

9.1 Ouverture de la séance

Le président d'assemblée ouvre la séance à 20h05 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

9.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

19-09-99

Sur proposition de Yvon Daigle, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu d'adopter l'ordre du tel que présenté.

9.3 Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juillet et des séances extraordinaires du 29 juillet et 19 août 2019 (c.c.)

Considérant que les procès-verbaux ont été présentés au conseil municipal ;

Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu les procès-verbaux dans les délais légaux;

19-09-100

Sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Jean-Claude Drolet, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet et des séances extraordinaires du 29 juillet et 19 août 2019. Dispense de lecture est donnée; Les conseillers et le maire déclarent avoir lu les procès-verbaux.

9.4 Acceptation de la liste des factures à payer

19-09-101

Sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Jean-Pierre Arpin, il est résolu de prendre acte de la liste des factures à payer et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer au montant de 125 684.77\$.

Je, Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Louis, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans les listes des factures à payer en date du 3 septembre avec ajouts au montant de 125 684.77\$

9.5 Permis de construction (c.c. Liste des permis – juillet et août 2019) et rapport de monsieur Richard Drapeau

Le rapport des mois de juillet et août est déposé au conseil ainsi que le rapport de M. Richard Drapeau, inspecteur.

9.6 Demande de l'assistance

Le conseil invite les personnes présentes à soumettre leurs demandes.

9.7 Correspondance

03-07-2019 CAUCA – Statistiques des interventions – Rapport de performance juin 2019;
08-07-2019 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Procès-verbal de la séance ordinaire par le conseil d'administration du 26 juin 2019;

08-07-2019 Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est – Matériel d'information du ministère de la Santé et des Services sociaux au sujet de la pédiculose, la rage de la chauve-souris, la chaleur accablante et sur les maladies transmises par les moustiques et les tiques;
13-08-2019 Régie d'Aqueduc Richelieu Centre – Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2019;
20-08-2019 Municipalité de Saint-Jude – Résolution numéro 2019-08-215 – Urbanisme-Partage d'une ressource-Embauche;
20-08-2019 Municipalité de Saint-Jude – Résolution numéro 2019-08-214 – Urbanisme-Partage d'une ressource-Entente intermunicipale;
20-08-2019 Municipalité de Saint-Marcel-De-Richelieu – Résolution numéro 19-08-137 – Adoption du projet de règlement #19-434 modifiant le plan d'urbanisme révisé;
20-08-2019 Municipalité de Saint-Marcel-De-Richelieu – Résolution numéro 19-08-138 – Adoption du projet de règlement #19-435 modifiant le règlement d'urbanisme;
20-08-2019 Régie intermunicipale de Protection Incendie Louis-Aimé-Massue – Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2019;

SUJETS À SUIVRE À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

9.8 Administration générale :

9.8.1 Dépôt du certificat du registre tenu le 12 août 2019

La directrice générale dépose le certificat du registre tenu le 12 août 2019 en lien avec l'adoption du règlement 513-19 décrétant une dépense de 2 000 000\$ et un emprunt de 2 000 000\$ pour des fins d'immobilisations – bureaux municipaux.

Le nombre de demandes habiles à voter établi était de 596; Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 71. Le nombre de demandes faites étant de 41, par conséquent le règlement 513-19 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

9.9 Sécurité publique :

9.9.1 Adoption – Règlement 514-19 – Règlement concernant la signalisation routière et l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis

19-09-102 CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a dûment été donné et que présentation du présent règlement a été donné à la séance du 2 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Arpin, appuyé par Robert Charron et résolu que le règlement suivant, portant le numéro 514-19, soit adopté à l'unanimité des conseillers présents. Dispense de lecture ayant été donnée, les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et l'adoptent alinéa par alinéa:

Adoptée à l'unanimité.

9.10 Transport – voirie municipale et entretien :

9.10.1 Droit de passage – Club 3&4 roues comté Johnson Inc.

19-09-103 Considérant la demande de droit de passage pour la saison 2019-2020 du Club 3&4 roues comté Johnson Inc. faite le 12 août 2019;

En conséquence, sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu que le conseil autorise le droit de passage du Club 3&4 roues comté Johnson Inc. et fournisse la preuve d'assurance et maintiennent, à leur frais, la signalisation adéquate.

9.10.2 Droit de passage – Club Vagabond

19-09-104 Considérant la demande de droite de passage pour la saison 2019-2020 du Vagabond, faite le 12 août 2019;

Considérant que le Club s'engage à maintenir la signalisation adéquate et a déjà fourni la preuve d'assurance;

En conséquence, sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu que le conseil autorise le droit de passage du Club Vagabond.

Adoptée à l'unanimité.

9.11 Hygiène du milieu :

9.11.1 Règlement 474-16 – Règlement sur la gestion des installations septique – Cour municipale

19-09-105 Considérant que le conseil a adopté le règlement numéro 474-16 concernant la gestion des installations septique sur son territoire;

Considérant que le conseil a fait procéder à la caractérisation des installations septiques en 2017;

Considérant que la grande majorité des propriétaires se sont conformés au règlement provincial Q2 r22;

Considérant que le conseil a également adopté un règlement afin de financer les travaux de mise à niveau des installations septiques et que plusieurs propriétaires en bénéficient;

Considérant plusieurs rappels faits aux propriétaires ayant des installations septiques non-conformes et polluante et le défaut de se conformer au règlement 474-16 de la municipalité;

En conséquence, sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu que le conseil soumette la liste des propriétaires en infraction au règlement 474-16 à la cour municipale afin que les pénalités prévues au règlement soient appliquées, soit les articles 9 à 11 du règlement, et que les travaux soient refacturés aux propriétaires à la taxation 2020-21.

M. le conseiller Yvon Daigle vote contre.

Adoptée à la majorité.

9.12 Aménagement et urbanisme :

9.12.1 Nomination de M. Yuri Camiré pour l'application de divers règlements et nomination d'une personne désignée (article 35 de la Loi sur les compétences)

19-09-106 CONSIDÉRANT l'engagement de M. Yuri Camiré rétroactif au 8 juillet 2019;

Considérant l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales;

Sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu de nommer monsieur Yuri Camiré. afin d'appliquer les règlements municipaux d'urbanisme, la protection des boisés (règlement 05-164 de la MRC des Maskoutains) ainsi que l'application de réglementation provinciale Q2; r-22 et application du G-200, et de nommer Yuri Camiré à titre de personne désignée pour tenter de régler les mécontentes visée à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales;

Que la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée sont :

Pour le travail de la personne désignée (vacation sur les lieux, bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapports et ordonnances, etc.) : Selon l'entente;

Déboursés divers (frais pour services professionnels, avocats, agronomes, ingénieurs, etc.), transmission de documents, etc. selon les coûts réels;

Frais de déplacement : Selon l'entente.

Adoptée à l'unanimité.

9.12.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 515-19 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 389-06

Avis de motion Yvon Daigle présente le projet de règlement et donne avis de motion pour l'adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 389-06;

L'objet de ce règlement est de modifier le tableau 14.7-A afin de modifier la hauteur maximale des bâtiments accessoires à 7,65m (au lieu de 5,5m) sans toutefois dépasser la hauteur du bâtiment principal.

Copie du règlement est disponible, pour consultation, au bureau municipal durant les heures d'ouverture.

9.13 Loisirs et culture :

Aucun point.

9.14 Activités d'investissement :

9.15 Varia ouvert

9.16 Période de questions

Le conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

9.17 Levée de la séance

19-09-107 Sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Yvon Daigle, il est résolu, à l'unanimité, que la présente séance soit levée à 21h08.

Stéphane Bernier,
Maire

Pascale Dalcourt
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.